



Il n'appartient pas à un musulman ayant des choses à recommander de passer deux nuits sans que son testament ne soit écrit auprès de lui.

Abdallah ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Il n'appartient pas à un musulman ayant des choses à recommander de passer deux nuits sans que son testament ne soit écrit auprès de lui. » Muslim a ajouté : « Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) a dit : " Sitôt après avoir entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire cela, je n'ai pas laissé passer une nuit sans avoir mon testament auprès de moi. " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Toute personne qui a quelque chose à recommander ou à clarifier, ne doit pas reporter cela à plus tard jusqu'à laisser passer une longue période. Cette personne doit, au contraire s'empresse de le consigner par écrit et de le clarifier sans laisser passer une nuit, voire deux maximum. C'est pourquoi, à peine Ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée, lui et son père) entendit le conseil du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), qu'il ne laissa plus passer une seule nuit sans avoir son testament auprès de lui conformément à l'injonction du Législateur et afin que se manifeste la vérité [par l'acte]. (الترجمة ناقصة)

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/5831>

